

## Recours en cas de demande au principe de Jordan retardée ou refusée



Le principe de Jordan garantit que les enfants des Premières nations peuvent accéder aux services, soutiens et produits de santé, sociaux et éducatifs dont ils ont besoin sans retard, refus ou perturbation. Bien que la Chambre des communes ait adopté à l'unanimité une motion d'initiative parlementaire soutenant le principe de Jordan en 2007, son objectif a été compromis par les efforts répétés du gouvernement pour en réduire la portée, en restreindre l'admissibilité et mettre en place d'autres barrières administratives.

En 2016, le Tribunal canadien des droits de la personne (TCDP ou le Tribunal) a conclu que le Canada exerçait une discrimination raciale à l'égard des enfants des Premières Nations et a ordonné la mise en œuvre intégrale et adéquate du principe de Jordan.<sup>1</sup> Depuis, le Tribunal a rendu de nombreuses ordonnances pour garantir cette mise en œuvre.<sup>2</sup> En novembre 2024, le Tribunal a ordonné au Canada de s'attaquer immédiatement à l'arriéré croissant des demandes retardées.<sup>3</sup> Pourtant, en mars 2025, 135 000 demandes restaient en suspens.<sup>4</sup>

Pour plus d'informations, y compris des fiches d'information et les dernières nouvelles de l'affaire devant le Tribunal, veuillez consulter le site [jordansprincipe.ca](http://jordansprincipe.ca).

Cette fiche d'information contient des informations générales et **ne** constitue **pas** un **avis juridique**. Il convient de consulter un conseiller juridique pour obtenir des conseils sur votre situation.

### Que faire si votre demande est retardée ?

Le Tribunal a ordonné à Services aux Autochtones Canada (SAC) d'approuver ou de refuser les demandes dans les délais suivants:

Demandes urgentes	Demandes non urgentes
<b>Demande individuelle</b> : 12 heures	<b>Demande individuelle</b> : 48 heures
<b>Demande de groupe</b> : 48 heures	<b>Demande de groupe</b> : 1 semaine

SAC ne se conforme pas aux ordonnances du Tribunal concernant les délais.

Si votre demande est retardée, vous pouvez d'abord essayer :

- Contacter le [point de contact](#) du principe de Jordan de votre région pour demander où en est votre demande et pour exprimer vos préoccupations concernant le retard.
- Contacter le centre d'appel du principe de Jordan au 1-855-JP-CHILD (1-855-572-4453) pour indiquer que votre demande est devenue urgente dans l'attente d'une décision et demander à ce qu'elle passe au statut de demande urgente.
- Contacter les coordonnateurs locaux du principe de Jordan dans les communautés ou les organisations des Premières Nations pour obtenir de l'aide dans le cadre du processus. Le centre d'appel du principe de Jordan au 1-855-JP-CHILD (1-855-572-4453) ou le [point de contact](#) du principe de Jordan de votre région peut vous mettre en contact avec un coordonnateur de services du principe de Jordan.

### Documentation requise

Le Tribunal a statué que la documentation à l'appui d'une demande doit être réduite au minimum. La documentation raisonnable pour déterminer une demande comprend le consentement d'un parent ou d'un tuteur et une recommandation d'un professionnel agréé/licencié faisant une recommandation liée à son champ de pratique (par exemple, un dentiste recommandant un service dentaire) ou d'un aîné/porteur de savoirs faisant une recommandation liée à une

<sup>1</sup> Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada et al. c. Procureur général du Canada (au nom du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien), [2016 TCDP 2](#).

<sup>2</sup> Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada, Ordonnances du TCDP : [fncaringsociety.com/i-am-witness/chrt-orders](http://fncaringsociety.com/i-am-witness/chrt-orders)

<sup>3</sup> Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada et al. c. Procureur général du Canada (pour le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien), [21 novembre 2024 Lettre-décision](#).

<sup>4</sup> Ministère de la Justice du Canada, [7 mars 2025 Rapport au Tribunal](#).

demande de soutien culturel, de mieux-être ou de soutien linguistique. Si SAC a besoin de plus d'informations pour prendre une décision, il peut contacter directement le professionnel qui a fait la recommandation.

Si vous estimez que les informations demandées par SAC ne respectent pas la vie privée et la confidentialité de votre/vos enfant(s) et qu'elles ne sont pas nécessaires pour répondre à la demande, vous pouvez déposer une plainte auprès du [Commissariat à la protection de la vie privée du Canada](#).

## Ordonnance de mandamus

Outre les procédures décrites ci-dessus, vous pouvez également envisager de déposer une demande de **contrôle judiciaire** en sollicitant une ordonnance de mandamus auprès de la Cour fédérale. Un **mandamus** est une ordonnance judiciaire qui peut contraindre un organisme gouvernemental à s'acquitter d'une obligation légale à l'égard du public.

Bien qu'il ne détermine pas l'issue de votre demande, le mandamus peut obliger SAC à s'acquitter de son obligation de prendre une décision dans un délai raisonnable. Pour obtenir gain de cause, les demandeurs doivent démontrer qu'il existe une obligation claire d'agir, un retard déraisonnable et qu'il n'y a pas d'autre recours adéquat.

Vous pouvez demander à [un avocat de vous représenter](#).

## Que faire si votre demande est rejetée?

Si votre demande en vertu du principe de Jordan a été rejetée, vous pouvez **faire appel** de la décision dans un délai d'**un an** à compter de la date du rejet.

## Comment introduire un recours ?

Pour faire appel d'une demande rejetée, vous devez commencer par soumettre **une notification écrite** au [point de contact](#) du principe de Jordan de votre région.

Bien que cela ne soit pas obligatoire, il peut être utile de fournir des informations supplémentaires telles que des lettres d'appui actualisées de professionnels agréés ou autorisés ou d'aînés/gardiens du savoir.

Les appels sont examinés par le Comité d'examen des experts externes du principe de Jordan. Ce comité est composé de professionnels non gouvernementaux qui fournissent une recommandation à SAC sur le maintien ou l'annulation de la décision initiale. La décision finale est rendue sur la base de cette recommandation et des informations fournies. Le principe de Jordan vise à examiner la demande d'appel dans un délai de **30 jours ouvrables**. SAC ne respecte pas souvent ce délai, en particulier si l'on considère le rapport de SAC au Tribunal selon lequel il y a un arriéré de près de 730 demandes d'appel.<sup>5</sup>

## Contrôle judiciaire

Si vous n'êtes pas d'accord avec le résultat d'un appel, vous pouvez demander un **contrôle judiciaire** de la décision par la Cour fédérale. Le contrôle judiciaire est une procédure juridique dans le cadre de laquelle le tribunal examine si une décision était juste, raisonnable et si elle a été prise dans le respect des procédures. Il ne réévalue pas les faits de votre cause, mais examine si le décideur a agi dans le cadre de son autorité légale.

Cette demande doit être déposée dans les **30 jours** suivant la réception de la décision d'appel et vous pouvez demander à [un avocat de vous représenter](#).

## Injonction

Une **injonction** est une décision de justice qui peut empêcher ou forcer un organisme public à prendre une mesure pour éviter un préjudice irréparable ou maintenir le statu quo. La Cour fédérale peut ordonner à SAC de poursuivre un service, une aide ou un produit déjà approuvé afin d'éviter qu'un enfant ne subisse un préjudice irréparable.

Vous pouvez demander à [un avocat de vous représenter](#).

<sup>5</sup> Ministère de la Justice du Canada, [7 mars 2025 Rapport au Tribunal](#).

## Coordonnées de la personne à contacter

Province/ Territoire	Services juridiques	Bureaux du défenseur des enfants
Alberta	<a href="#">Aide juridique de l'Alberta</a> 1-866-845-3425	<a href="#">Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse Alberta</a> 1-800-661-3446 Courriel : <a href="mailto:ca.information@OCYA.alberta.ca">ca.information@OCYA.alberta.ca</a>
Colombie-Britannique	<a href="#">Aboriginal Legal Aid in BC</a> (offert par Legal Aid BC) Téléphone dans la région du Grand Vancouver : 1-604-408-2172 Autres régions de la C.-B. téléphone : 1-866-577-2525  <a href="#">Legal Aid BC</a> Région du Grand Vancouver, téléphone : 1-604-408-2172 Autres régions de la Colombie-Britannique : 1-866-577-2525 Courriel : <a href="mailto:info@legalaid.bc.ca">info@legalaid.bc.ca</a>	<a href="#">Représentant pour les enfants et les jeunes</a> 1-800-476-3933 Courriel : <a href="mailto:rcy@rcybc.ca">rcy@rcybc.ca</a>
Manitoba	<a href="#">Aide juridique du Manitoba</a> 1-800-261-2960 Courriel : <a href="mailto:info@legalaid.mb.ca">info@legalaid.mb.ca</a>	<a href="#">Défenseur des enfants et de la jeunesse du Manitoba</a> 1-800-263-7146 <a href="mailto:info@childrensadvocate.mb.ca">info@childrensadvocate.mb.ca</a>
Nouveau-Brunswick	<a href="#">Commission et services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick</a> 1-506-444-2776 Courriel : <a href="mailto:info@legalaid.nb.ca">info@legalaid.nb.ca</a>	<a href="#">Défenseur des enfants et de la jeunesse</a> 1-888-465-1100 Courriel <a href="mailto:advocate-defenseur@gnb.ca">advocate-defenseur@gnb.ca</a>
Terre-Neuve et Labrador	<a href="#">Aide juridique de Terre-Neuve</a> 1-800-563-9911 Email : <a href="mailto:nlac@legalaid.nl.ca">nlac@legalaid.nl.ca</a>	<a href="#">Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse</a> 1-877-753-3888 Courriel : Office of Child and Youth Advocate 1-877-753-3888 <a href="mailto:office@ocya.nl.ca">office@ocya.nl.ca</a>
Nouvelle-Écosse	<a href="#">Aide juridique de la Nouvelle-Écosse</a> 1-877-420-6578 <a href="#">Formulaire de demande d'aide juridique en ligne</a>	<a href="#">Bureau de l'Ombudsman de la Nouvelle-Écosse - Services à la jeunesse</a> 1-800-670-1111 Courriel : <a href="mailto:ombudsman@gov.ns.ca">ombudsman@gov.ns.ca</a>
Territoires du Nord-Ouest	<a href="#">Commission d'aide juridique pour les Territoires du Nord-Ouest</a> 1-844-835-8050 Courriel : <a href="mailto:lac@gov.nt.ca">lac@gov.nt.ca</a>	<b>Les Territoires du Nord-Ouest n'ont pas de bureau du protecteur des enfants.</b> Les préoccupations doivent être adressées à l'autorité compétente en matière de santé et de services sociaux et/ou au <a href="#">navigateur en matière de santé et de services sociaux</a> .
Nunavut	<a href="#">Commission des services juridiques du Nunavut</a> 1-866-240-4006 Email : <a href="mailto:info@nulegalaid.com">info@nulegalaid.com</a>	<a href="#">Représentant du Nunavut pour les enfants et les jeunes</a> 1-855-449-8118 Courriel : <a href="mailto:contact@rcynu.ca">contact@rcynu.ca</a>
Ontario	<a href="#">Aide juridique Ontario</a> 1-800-668-8258 Courriel <a href="mailto:info@lao.on.ca">info@lao.on.ca</a>	<a href="#">Ombudsman de l'Ontario</a> 1-800-263-1830 Courriel <a href="mailto:info@ombudsman.on.ca">info@ombudsman.on.ca</a>

[Services juridiques autochtones](#)

1-844-633-2886

Courriel [info@aboriginallegal.ca](mailto:info@aboriginallegal.ca)

[Pro Bono Ontario](#)

1-855-255-7256

[info@probonoontario.org](mailto:info@probonoontario.org)

Île-du-Prince-Édouard	<p><a href="#">Aide juridique de l'Île-du-Prince-Édouard</a>                  Contactez le <a href="#">bureau de Charlottetown ou de Summerside</a>                  Courriel : <a href="mailto:legalaids@gov.pe.ca">legalaids@gov.pe.ca</a></p>	<p><b>L'Île-du-Prince-Édouard n'a pas de bureau du protecteur des enfants.</b> Les préoccupations doivent être adressées au bureau approprié des services à l'enfance et à la famille.</p> <p><b>Ministère de la famille et des services sociaux</b>                  1-866-594-3777</p>
Québec	<p><i>Commission des Services Juridiques</i> (<a href="#">Quebec Legal Aid</a>)                  1-514-873-3562                  Courriel : <a href="mailto:info@csi.qc.ca">info@csi.qc.ca</a></p> <p><a href="#">Centre communautaire juridique de l'Abitibi-Témiscamingue</a> (Aide juridique pour les régions de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec au Québec)                  1-866-815-5215</p>	<p><a href="#">Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse</a>                  1-800-361-6477                  Courriel : <a href="mailto:information@cdpdj.qc.ca">information@cdpdj.qc.ca</a></p>
Saskatchewan	<p><a href="#">Aide juridique de la Saskatchewan</a>                  1-800-667-3764</p>	<p><a href="#">Saskatchewan Advocate for Children and Youth (Défenseur des enfants et des jeunes de la Saskatchewan)</a>                  1-800-322-7221                  Courriel : <a href="mailto:contact@saskadvocate.ca">contact@saskadvocate.ca</a></p>
Yukon	<p><a href="#">Société des services juridiques du Yukon</a>                  1-800-661-0408, poste 5210                  Courriel : <a href="mailto:intake@legalaids.yk.ca">intake@legalaids.yk.ca</a></p>	<p><a href="#">Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse du Yukon</a>                  1-800-661-0408                  Courriel : <a href="mailto:info@ycao.ca">info@ycao.ca</a></p>

Ressources supplémentaires

[Association nationale des centres d'amitié](#) pour une liste des programmes d'aide juridique et de justice à travers le Canada qui peuvent fournir une assistance juridique.

[Portail canadien de recherche sur la protection de l'enfance](#) pour une liste plus détaillée des coordonnées des fournisseurs de services d'aide provinciaux et territoriaux suivants.